

Modifications au Règlement général des opérations

Le 1^{er} janvier 2023, la version modifiée du Règlement général des opérations (« RGO ») entre en vigueur. Sur cette page, vous trouverez la version modifiée du règlement.

Qu'est-ce qui change ?

Outre les principales adaptations énumérées ci-après, nous avons également clarifié certains passages du texte et procédé à des réarrangements.

Terminologie

Les termes Carte numérique, Service de carte numérique et Prestataire de services de carte numérique ont été ajoutés.

Le terme (fonction) Maestro a été remplacé par le terme Le Réseau.

La définition de l'Appareil a été modifiée en précisant qu'il s'agit de l'appareil mobile du client avec lequel, en plus d'accéder à Argenta Banque par Internet et à l'app Argenta, il peut notamment aussi accéder aux Services de carte numérique.

Partie I

La Centrale des crédits aux entreprises a changé de nom et s'appelle désormais le Registre des crédits aux entreprises. Entre autres, il décrit plus en détail quelles données font partie de ce Registre, quelles sont ses finalités et quels sont les délais de conservation applicables (art. I.2.3.).

La Banque d'Épargne se réserve le droit de remplir ses obligations légales envers un membre d'une indivision ou un associé d'une société sans personnalité juridique en ce qui concerne les biens au nom de l'indivision ou de la société sans personnalité juridique (art. I.7.).

Outre les tarifs et les coûts, la Banque d'Épargne peut également communiquer les modalités relatives aux produits et services au moyen de la liste des tarifs (art. I.13.1).

Partie II

À partir du 28-04-2023, l'imprimante d'extraits de compte disparaîtra des agences Argenta. L'obligation d'imprimer les extraits de compte au moins une fois par mois est remplacée par l'obligation pour le client de prendre connaissance de ses extraits de compte au moins une fois par mois (art. II.1.5.2.).

La Banque d'Épargne a le droit, dans certaines circonstances, de refuser ou de bloquer temporairement l'exécution d'opérations de paiement (art. II.2.2.1.).

Pour les paiements en ligne par carte de crédit, le consentement peut également être donné en utilisant l'application Itsme® (art. II.2.2.4.2.).

Le passage à une formule moins étendue ne peut se faire qu'une fois par année civile (art. II.2.4.3.).

Partie III

Le nouveau numéro de téléphone de Card Stop (+ 32 78 170 170) et le numéro de téléphone de déclaration de fraude à Argenta (03 285 53 33) sont repris. Le client peut également bloquer la carte de débit et/ou de crédit dans l'app Argenta. (Art. III.1.2.1)

La Banque d'Épargne peut autoriser le client à associer une carte de débit et/ou une carte de crédit à un service de carte numérique avec lequel le client peut initier des paiements associés à cette carte (art. III.2.2.6. et III.3.2.5.).

Il est précisé que la partie IV du RGO s'applique également, le cas échéant, aux produits d'assurance avec une composante d'investissement proposés par Argenta Assurances SA.

La Banque d'Épargne et Argenta Assurances SA fournissent uniquement des conseils en investissement sur des produits d'assurance et des Instruments financiers compatibles avec leur politique de durabilité et intégrant les risques de durabilité.

La description des profils de risque ainsi que la méthodologie sous-jacente ne sont plus reprises dans le RGO mais seront publiées sur le site web www.argenta.be .

Les risques de durabilité seront intégrés dans le conseil en investissement. Le client sera interrogé sur ses préférences en matière de durabilité et pourra spécifier ces préférences.

En ce qui concerne l'exercice des droits par le client (actionnaire) de participer et de voter à l'assemblée générale (extraordinaire) de l'émetteur, le client a deux possibilités (IV.5.2.7.).

Si vous n'êtes pas d'accord avec les conditions modifiées, vous pouvez résilier sans frais les produits ou services sur lesquels portent les modifications, ou votre relation client, avant le 1er janvier 2023. Dans le cas contraire, nous partons du principe que vous acceptez les modifications.